



Unis pour l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

3-4 décembre 2026, Genève

Les armes et le droit international humanitaire

(Résolution 3 du Conseil des Délégués de 2024)

RAPPORT INTÉRIMAIRE

Octobre 2026

FR

CD/26/13
Original : anglais
Pour information

Document établi par
le Comité international de la Croix-Rouge en consultation avec
la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et
les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

RAPPORT INTÉRIMAIRE

Les armes et le droit international humanitaire

RÉSUMÉ

Par sa résolution 3 intitulée « Les armes et le droit international humanitaire » (CD/24/R3), le Conseil des Délégués de 2024 demandait aux États et aux composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) d'agir pour faire face aux conséquences humanitaires de différentes armes, y compris les armes nucléaires, les armes chimiques et biologiques, les armes classiques ainsi que les nouvelles technologies de guerre – notamment les systèmes d'armes autonomes, les cyberopérations et les opérations d'information numériques, l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes d'armes et les opérations militaires conduites dans l'espace extra-atmosphérique ou en lien avec celui-ci.

Ce premier rapport intérimaire porte sur la période allant d'octobre 2024 à juillet 2026. Il présente une synthèse des principaux éléments nouveaux, passe en revue les activités menées par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales), et met en exergue les opportunités et les défis à venir.

La montée des tensions géopolitiques et la recrudescence de la rhétorique nucléaire ont aggravé les inquiétudes quant au risque d'utilisation d'armes nucléaires et aux conséquences humanitaires catastrophiques qui en résulteraient. Les composantes du Mouvement ont continué de promouvoir l'universalisation et la mise en œuvre du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ainsi que du Plan d'action 2022-2027 pour la non-utilisation, l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires (résolution 7 du Conseil des Délégués de 2022, CD/22/R7).

Si l'interdiction absolue des armes chimiques et biologiques reste fermement inscrite dans le droit, des préoccupations subsistent quant au risque d'utilisation de telles armes et à l'adéquation des capacités de préparation et d'intervention face à des incidents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. Le Mouvement a intensifié son action afin d'évaluer et de renforcer ses capacités d'intervention en la matière.

Les efforts visant à encourager des transferts d'armes responsables se sont poursuivis, une attention croissante étant accordée à l'intégration, dans la prise de décision, des considérations liées au droit international humanitaire (DIH) et aux droits de l'homme. Les flux d'armes vers des zones de conflit armé où de graves violations sont commises restent toutefois une source de préoccupation majeure, exacerbée par la forte augmentation des budgets militaires des États ainsi que par la course aux armements en cours.

Les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre continuent d'entraîner de graves conséquences humanitaires, avec à la clé des civils tués ou blessés et des terres contaminées. Il est dès lors d'autant plus préoccupant qu'un petit nombre d'États se soient retirés des traités régissant ces armes, ou aient annoncé leur intention de réexaminer leurs obligations au titre de ceux-ci. Les composantes du Mouvement ont redoublé d'efforts pour mettre en œuvre la Stratégie du Mouvement de 2009 concernant les mines terrestres, armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre.

Les conflits contemporains restent profondément marqués par les effets dévastateurs de la guerre dans les villes, liés notamment à l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Le Mouvement a poursuivi la mise en œuvre de son Plan d'action 2022-2027 visant à prévenir et atténuer les conséquences humanitaires de la guerre en milieu urbain.

L'évolution rapide des nouvelles technologies de guerre – en particulier les systèmes d'armes autonomes, les cyberopérations, le recours à l'intelligence artificielle et les opérations militaires dans l'espace extra-atmosphérique – a exacerbé les préoccupations quant au respect du DIH. Les composantes du Mouvement ont participé activement aux débats internationaux et ont continué de plaider pour l'adoption de nouvelles règles internationales juridiquement contraignantes sur les systèmes d'armes autonomes.

Enfin, le CICR a poursuivi ses recherches et ses consultations sur la faisabilité d'un emblème numérique destiné à mieux protéger les acteurs de la santé et de l'humanitaire dans les environnements numériques. Il a lancé des processus de tests opérationnels auprès de plusieurs États, de composantes du Mouvement et du secteur privé.

1) INTRODUCTION

La résolution 3 du Conseil des Délégués de 2024, intitulée « Les armes et le droit international humanitaire », appelle les États et les composantes du Mouvement à prendre des mesures concernant une vaste gamme de préoccupations humanitaires liées aux armes. Elle s'inscrit dans le prolongement des engagements pris de longue date par le Mouvement pour faire face aux conséquences humanitaires des armes et assurer le respect du DIH. Elle invite aussi le CICR, en coopération avec les autres composantes du Mouvement, à rendre compte des faits nouveaux pertinents.

Le présent document constitue le premier rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la résolution 3 et couvre la période comprise entre son adoption, en octobre 2024, et juillet 2026. Ce rapport examine, pour chacun des thèmes abordés dans la résolution, les principaux éléments nouveaux, décrit les activités menées par le Mouvement et met en exergue les opportunités et les défis à venir.

Le CICR a présenté des rapports distincts sur la mise en œuvre respectivement de la résolution 6 intitulée « La guerre en milieu urbain » (CD/22/R6) et de la résolution 7 intitulée « Vers l'élimination des armes nucléaires : Plan d'action 2022-2027 » (CD/22/R7), toutes deux adoptées par le Conseil des Délégués de 2022.

2) PROGRÈS RÉALISÉS

A) ARMES NUCLÉAIRES

Le CICR a présenté un rapport intérimaire distinct (CD/26/17) sur la résolution intitulée « Vers l'élimination des armes nucléaires : Plan d'action 2022-2027 », contenant des informations détaillées sur les principaux éléments nouveaux, l'action menée par le Mouvement ainsi que les opportunités et défis à venir.

B) ARMES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

Principaux éléments nouveaux

L'interdiction des armes chimiques et biologiques reste bien ancrée, mais des inquiétudes persistent quant au respect de cette interdiction et aux capacités de préparation. Le recours croissant aux outils d'intelligence artificielle pourrait accroître la probabilité que de nouveaux agents chimiques ou biologiques soient mis au point. Le risque de libération accidentelle ou délibérée de matières chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires, y compris à partir d'infrastructures civiles, suscite de plus en plus d'attention.

Action du Mouvement pendant la période 2024-2026

- Le CICR a suivi l'évolution de la situation au sein des instances multilatérales chargées de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques.
- Le Mouvement a continué de renforcer sa préparation opérationnelle. Par exemple :
 - Plusieurs Sociétés nationales (notamment en Europe et en Asie) ont élaboré des plans d'urgence nationaux en cas d'incident chimique, biologique, radiologique ou nucléaire, ou ont mis à jour leurs plans existants.
 - Le CICR, en collaboration avec divers partenaires, a renforcé les capacités de préparation et d'intervention en la matière dans au moins six contextes et, dans d'autres, a facilité et dispensé des formations de base et avancées, notamment auprès de personnel des Sociétés nationales, afin de sensibiliser aux dangers et de développer les capacités d'intervention opérationnelle.
 - La Fédération internationale a organisé une série de webinaires, auxquels ont participé une soixantaine de Sociétés nationales, pour mieux faire connaître les risques biologiques. Elle a aussi aidé les Sociétés nationales à planifier la préparation aux situations d'urgence ainsi qu'à effectuer des exercices de simulation.

Opportunités et défis à venir

Les capacités de préparation et d'intervention face à des incidents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires de grande ampleur restent largement insuffisantes. Il est prioritaire de renforcer la coordination ainsi que la préparation opérationnelle. Parmi les risques émergents qui devront être suivis de près, on peut citer le recours croissant à l'intelligence artificielle dans des contextes marqués par des menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, la libération délibérée de matières chimiques susceptibles de contaminer plusieurs compartiments environnementaux, ainsi que la création de conditions propices à la propagation d'agents biologiques dans des zones de conflit.

C) TRANSFERTS D'ARMES

Principaux éléments nouveaux

Le Traité sur le commerce des armes continue d'offrir un cadre juridique crucial, avec plus de 118 États parties en 2026. Mais les transferts d'armes vers des zones de conflit restent importants et contribuent souvent à de graves violations du DIH.

Action du Mouvement pendant la période 2024-2026

- Le CICR et les Sociétés nationales ont engagé plus de 70 discussions bilatérales avec les États en vue d'intégrer les considérations liées au DIH dans les décisions prises en matière de transferts d'armes.
- Des ateliers et des séminaires régionaux ont été organisés en Afrique, en Asie et en Amérique latine, réunissant des centaines de responsables gouvernementaux.

Opportunités et défis à venir

S'assurer que les décisions relatives aux transferts d'armes intègrent systématiquement des évaluations des risques au regard du DIH reste un défi majeur. Il est nécessaire d'améliorer la transparence et de mettre en œuvre des mesures d'atténuation des risques.

D) MINES ANTIPERSONNEL, ARMES À SOUS-MUNITIONS ET RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE

Principaux éléments nouveaux

On considère depuis longtemps les cadres juridiques régissant les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre comme comptant parmi les régimes de désarmement humanitaire les plus efficaces. En juillet 2026, la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel) comptait plus de 160 États parties. La Convention sur les armes à sous-munitions totalisait plus de 120 États parties et signataires, tandis que le Protocole V à la Convention sur certaines armes classiques continuait de bénéficier d'une large adhésion.

Certains événements récents ont toutefois suscité de graves préoccupations quant à la robustesse et à l'universalité de ces normes. Outre les informations selon lesquelles des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions auraient de nouveau été utilisées dans plusieurs conflits armés en cours, un petit nombre d'États se sont retirés de ces traités ou ont fait part de leur intention de réexaminer leurs obligations au titre de ceux-ci. De telles évolutions risquent de compromettre des décennies de progrès réalisés dans la stigmatisation de ces armes et la réduction de leur impact humanitaire.

Dans le même temps, la contamination par les mines, les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre reste très répandue. Les civils – en particulier les enfants – représentent toujours la majorité des victimes recensées. Dans de nombreux contextes, ces armes continuent d'entraver l'accès aux terres, aux moyens de subsistance et aux services essentiels longtemps après la fin des hostilités actives.

Action du Mouvement pendant la période 2024-2026

Le Mouvement a continué d'associer interventions opérationnelles et mobilisation politique et juridique :

- Le CICR a mené des programmes visant à lutter contre la contamination par les armes dans plus de 30 pays en soutenant la sensibilisation aux risques, l'adoption de comportements sûrs ainsi que l'accès aux services essentiels dans les communautés affectées.
- Les activités de sensibilisation aux risques ont touché des millions de personnes chaque année, y compris dans les zones récemment contaminées.
- Le CICR et ses partenaires ont aidé les autorités nationales et les services de déminage à renforcer leurs capacités de déminage et à définir des zones prioritaires.
- Les programmes de réadaptation physique ont bénéficié à des dizaines de milliers de survivants de mines et d'autres restes explosifs de guerre chaque année, en plus de services plus larges destinés aux personnes en situation de handicap.

Parallèlement, le CICR et les Sociétés nationales ont intensifié leurs efforts pour assurer le respect des normes juridiques qui sous-tendent les conventions. Les composantes du Mouvement, individuellement ou collectivement, ont mené des activités de sensibilisation et de plaidoyer dans plus de 30 pays afin de promouvoir l'adhésion aux traités et leur mise en œuvre pleine et entière. Dans le cadre de discussions bilatérales et multilatérales avec les États, elles ont souligné les conséquences humanitaires qu'aurait tout affaiblissement des engagements conventionnels, notamment le retrait des traités. Elles ont aussi participé à diverses réunions régionales et internationales, réaffirmant sans relâche l'importance de préserver l'intégrité de ces instruments.

Opportunités et défis à venir

Tout retrait d'un de ces traités fondamentaux représente un défi majeur pour l'architecture du désarmement humanitaire. L'érosion de ces normes risque d'aggraver les souffrances des civils et de réduire à néant des progrès obtenus de haute lutte.

Dans ce contexte, les composantes du Mouvement devraient, selon le cas et en fonction de leurs capacités, envisager d'adopter en priorité les mesures suivantes :

- réaffirmer le bien-fondé humanitaire et la pertinence de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, de la Convention sur les armes à sous-munitions et du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V à la Convention sur certaines armes classiques) ;
- dialoguer avec les États pour les dissuader de se retirer de ces instruments, et encourager le respect continu des obligations qui en découlent ;
- promouvoir l'adhésion universelle à ces traités, en particulier auprès des États qui n'y sont pas encore parties ;
- renforcer les interventions opérationnelles, y compris la sensibilisation aux risques, l'aide aux victimes et la facilitation des efforts de déminage ;
- veiller au maintien d'une mobilisation politique et financière durable permettant de remplir les obligations prévues par les traités, notamment en termes de délais de déminage et de destruction des stocks.

Il sera essentiel de préserver la robustesse, l'universalité et l'intégrité de ces traités pour réduire le coût humain de ces armes sur le long terme.

E) CONFLITS URBAINS ET EMPLOI D'ARMES EXPLOSIVES DANS DES ZONES PEUPLÉES

Le CICR a présenté un rapport intérimaire distinct (CD/26/16) sur la mise en œuvre de la résolution 6, intitulée « La guerre en milieu urbain », adoptée par le Conseil des Délégués de 2022.

F) NOUVELLES ARMES ET NOUVEAUX MOYENS ET MÉTHODES DE GUERRE

Principaux éléments nouveaux

Les progrès technologiques rapides ont élargi l'éventail des capacités disponibles dans les conflits armés, notamment l'intelligence artificielle (IA), les cyberopérations et les opérations militaires conduites dans l'espace extra-atmosphérique ou en lien avec celui-ci. L'Assemblée générale des Nations Unies a établi un groupe de travail à composition non limitée sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Ce groupe a tenu une session de fond en 2025 et une autre en 2026. L'IA militaire a fait l'objet de discussions approfondies au sein de plusieurs forums multilatéraux ainsi qu'aux Nations Unies, où l'Assemblée générale a adopté en 2024 une résolution par laquelle elle affirmait l'application du droit international, y compris du DIH, et priait le Secrétaire général de l'ONU de solliciter les vues des États et de présenter un rapport de fond sur les conséquences qu'a l'IA dans le domaine militaire pour la paix et la sécurité internationales. Par ailleurs, l'Assemblée générale a demandé en 2025 la tenue des premiers échanges informels des Nations Unies sur l'IA militaire, qui se sont déroulés en juin 2026.

Action du Mouvement pendant la période 2024-2026

Le CICR, en collaboration avec les Sociétés nationales de plusieurs pays, a mené des recherches, organisé des débats d'experts et dialogué avec les États, le secteur privé et d'autres experts afin de faire mieux comprendre les implications humanitaires, juridiques et éthiques de ces technologies.

- Le CICR a communiqué en 2025 au Secrétaire général de l'ONU sa position sur l'IA dans le domaine militaire, y compris des recommandations concernant la mise au point et l'utilisation de l'IA dans la prise de décision militaire. Il a ensuite mené des consultations sur ces recommandations avec les États, des experts techniques ainsi que des spécialistes du secteur privé, et a participé aux échanges informels des Nations Unies sur l'IA dans le domaine militaire.
- Le CICR et quatre coprésidents (le Ghana, le Luxembourg, le Mexique et la Suisse) ont organisé des consultations avec les États et les parties prenantes sur le thème « Veiller à ce que les technologies numériques soient utilisées d'une manière conforme au DIH dans les conflits armés » dans le cadre de l'Initiative mondiale visant à revitaliser l'engagement politique en faveur du droit international humanitaire. Ils ont facilité l'élaboration d'un document compilant des résultats concrets.
- Le CICR a participé aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation et y a fait des déclarations soulignant le coût humain des cyberopérations en période de conflit armé, ainsi que les limites imposées par le DIH. Il a également présenté la résolution 2, intitulée « Protéger les civils, ainsi que les autres personnes et biens protégés, contre le coût humain potentiel des activités numériques menées dans les conflits armés », à la XXXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.
- Le CICR a participé aux sessions du Groupe de travail à composition non limitée sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et y a fait des déclarations mettant en lumière les préoccupations suscitées par le coût humain potentiel des opérations militaires dans l'espace extra-atmosphérique.
- Plusieurs composantes du Mouvement ont axé leurs recherches, leurs efforts de diplomatie humanitaire et leur dialogue avec les autorités sur le coût humain des cyberopérations dans les conflits armés, intégrant ainsi une dimension humanitaire dans les débats en cours au niveau national et international.

Opportunités et défis à venir

Veiller à ce que les nouvelles technologies soient mises au point et utilisées d'une manière conforme au DIH reste un défi de taille, d'autant que de nombreux États ne disposent toujours pas de mécanismes formels d'examen juridique. Le développement et le déploiement rapides de l'IA militaire, ainsi que l'utilisation potentielle de l'IA dans les cyberopérations, viennent encore s'ajouter à ces défis et exposent les civils à des risques élevés de dommages. Le Mouvement a aujourd'hui une occasion cruciale d'attirer l'attention sur le coût humain potentiel de ces technologies et de soutenir des cadres et des mesures efficaces, qui placent les considérations humanitaires au premier plan de l'innovation dans le domaine de la guerre.

G) SYSTÈMES D'ARMES AUTONOMES

Principaux éléments nouveaux

Les discussions internationales sur les systèmes d'armes autonomes ont progressé – notamment dans le cadre du Groupe d'experts gouvernementaux créé en vertu de la Convention sur certaines armes classiques, ainsi qu'au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Groupe d'experts a soutenu l'élaboration d'un texte évolutif solide, comprenant des interdictions et des restrictions claires. La majorité des Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques ont déclaré publiquement en 2025 que ce texte pouvait servir de base à la négociation d'un nouvel instrument.

Action du Mouvement pendant la période 2024-2026

- Le CICR a mené un dialogue approfondi avec les États et d'autres parties prenantes, notamment au sein d'instances multilatérales clés, pour les sensibiliser aux préoccupations juridiques, humanitaires et éthiques soulevées par les systèmes

d'armes autonomes et plaider en faveur d'un instrument juridiquement contraignant prévoyant des interdictions et des restrictions claires. Il a aussi mené des actions de communication publique, notamment en publiant un document de sensibilisation ainsi qu'un document de position détaillé sur les grandes questions de DIH soulevées par les systèmes d'armes autonomes.

- Les Sociétés nationales de plusieurs pays ont soutenu des initiatives de plaidoyer et de débat public, et 23 d'entre elles ont souscrit à un appel conjoint, lancé en amont de la séance du Groupe d'experts gouvernementaux de septembre 2025, pour demander aux États d'entamer des négociations officielles sur un instrument juridiquement contraignant fondé sur le texte évolutif existant.

Opportunités et défis à venir

Un élan s'est créé autour de la négociation de nouvelles interdictions et restrictions juridiquement contraignantes concernant les systèmes d'armes autonomes, et l'année 2026 représente une occasion critique pour les États de décider de lancer un tel processus. Le Mouvement peut jouer un rôle important dans la mobilisation de soutiens en faveur de cette initiative, dans le but d'avancer vers une réglementation efficace des systèmes d'armes autonomes qui tienne compte des préoccupations humanitaires.

H) EMBLÈME NUMÉRIQUE

Principaux éléments nouveaux

Les travaux de recherche et les consultations sur le concept d'emblème numérique ont progressé, dans un contexte où la nécessité de protéger les travailleurs médicaux et humanitaires dans les environnements numériques est de mieux en mieux reconnue. Les tests opérationnels ont débuté en novembre 2024. Le premier d'entre eux impliquant des cybercommandements s'est déroulé dans le cadre d'un exercice annuel de simulation d'attaque (Red Team) au Centre d'excellence de l'OTAN pour la cyberdéfense en coopération. Davantage de tests devraient être menés en 2027.

Action du Mouvement pendant la période 2024-2026

La faisabilité technique de l'emblème numérique ayant été démontrée, le CICR a poursuivi ses recherches techniques, ses tests et ses consultations avec les États et les composantes du Mouvement afin d'explorer des pistes vers son adoption et son intégration dans les systèmes juridiques. Le CICR a participé à plusieurs conférences mondiales sur les technologies et présenté ce projet à un vaste éventail de parties prenantes. Par ailleurs, un certain nombre de Sociétés nationales se sont portées volontaires pour tester l'emblème numérique au sein de leurs infrastructures – les tests réalisés par les composantes du Mouvement étant coordonnés par la Croix-Rouge australienne. Le CICR et la Croix-Rouge australienne ont également pris part aux discussions sur la normalisation d'un emblème numérique au sein du Groupe d'étude sur l'ingénierie Internet, alors que les travaux d'élaboration des normes se poursuivent. Le CICR a soumis un nouveau sujet d'étude concernant cette question à l'Union internationale des télécommunications.

Opportunités et défis à venir

La phase II du projet d'emblème numérique a été lancée en juillet 2026, marquant le début d'une phase opérationnelle de tests techniques et d'élaboration de normes détaillées. Il sera ensuite important d'obtenir un large consensus sur un cadre opérationnel pour l'emblème numérique et de bâtir la confiance dans son utilisation et son identification.

4) CONCLUSION

Depuis l'adoption de la résolution 3 par le Conseil des Délégués de 2024, des progrès ont été réalisés sur un large éventail de questions humanitaires liées aux armes. Le Mouvement a joué un rôle central dans la mise en œuvre des objectifs de cette résolution.

Dans le même temps, la nature changeante des conflits armés, la persistance de graves conséquences humanitaires ainsi que le développement rapide des nouvelles technologies rendent d'autant plus nécessaire le déploiement d'efforts soutenus et coordonnés. Les armes continuent d'avoir sur les populations un impact humanitaire important, qui s'aggrave même dans certains domaines.

Accroître le respect du DIH, faire progresser les normes internationales et renforcer les capacités d'intervention opérationnelle resteront des priorités centrales pour le Mouvement dans les années à venir.